

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février 2023 à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT).

Nombre de membres :  
En exercice : 8  
Présents : 7  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : 7  
○ Pour : 7  
○ Contre : 0  
○ Abstention : 0  
○ Blanc : 0  
○ Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et  
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

\*\*\*\*\*

M. le Président, rappelle la délibération de l'Assemblée  
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant  
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée  
de son mandat, de prendre toute décision concernant la signature de  
conventions de fonctionnement avec des tiers (Mairies, Etat, Région,  
Département...).

Il rappelle également la compétence de la Communauté de  
Communes en termes de ramassage scolaire, ainsi que la décision du  
Bureau n° DB/2020-10-27/05 du 27 octobre 2020 approuvant le principe  
de conventionner avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes concernant  
l'organisation du ramassage scolaire sur le territoire communautaire sur  
la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2025, et approuvant les termes  
des nouvelles conventions d'organisation des services de ramassage  
scolaire (services spéciaux et lignes régulières) à intervenir  
conformément aux éléments présentés.

M. le Président expose l'avenant n°1 présenté par la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes à la convention précitée qui vient modifier  
l'organisation administrative des services pour les circuits « lignes  
régulières ».

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est en  
charge de la passation des marchés publics pour les transporteurs,  
l'avenant vient préciser les éléments suivants :

- La Région passe les marchés publics,
- La Région paye en direct les transporteurs,
- La Région facture à la Communauté de Communes du Pays de  
Montfaucon le coût individuel régional, à savoir 225 euros par  
élèves,

La Communauté de Communes du Pays de Montfaucon facture  
aux usagers le tarif en vigueur du service voté par son  
assemblée délibérante.

Date de convocation :  
**Le 11 février 2023**

Date d'affichage :  
**Le 11 février 2023**

**DECISION N° :**  
**DB/2023-02-15/18**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Ramassage Scolaire**

**Conventions  
d'organisation des  
services (Région) –  
Avenant n°1 (lignes  
régulières)**

**AR Prefecture**

043-244300307-20230215-DB2023021518-AU  
Reçu le 23/02/2023

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe des modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention initiale avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes concernant l'organisation du ramassage scolaire sur le territoire communautaire sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2025,
- approuve les termes des nouvelles modifications d'organisation des services de ramassage scolaire (lignes régulières) à intervenir conformément aux éléments présentés,
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention bipartite correspondant avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de mettre en œuvre l'avenant susmentionné,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230215-DB2023021518-AU  
Reçu le 23/02/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*